

# Agrément création comptes réseaux sociaux

## Objectifs

- Rationnaliser les pratiques, éviter les redondances et garantir une utilisation optimale des crédits relatifs à la communication des ministères.
- Apprécier, au regard des objectifs, la pertinence de développements d'une présence sur une ou plusieurs plateformes réseaux sociaux.

## Étapes clés

- 1.** Demande d'agrément simplifiée adressée au plus tard 15 jours avant la validation du projet (et son éventuelle annonce). La demande consiste en une présentation du positionnement et du traitement éditorial envisagé.
- 2.** Délivrance de l'agrément.
- 3.** Mise en ligne de l'URL de communication.

## Règlementation en vigueur

- Circulaire et note d'application n° 6120-SG du 14 octobre 2019 relative à l'organisation et à la coordination de la communication gouvernementale.

# Liens utiles

- Déposer une demande d'agrément - création comptes réseaux sociaux : [demarches-simplifiees.fr/commencer/agrement-creation-compte-rs](https://demarches-simplifiees.fr/commencer/agrement-creation-compte-rs)

# Documents utiles

- Charte de l'État
- Charte d'accessibilité de la communication de l'État
- Charte réseaux sociaux

# Le saviez-vous ?

Toute création devra être pensée à l'aune de la difficulté habituelle pour les comptes gouvernementaux, d'atteindre un nombre significatif d'abonnés, et, plus généralement, pour les entités publiques, d'assurer la gestion de leurs comptes dans la durée.

Contact SIG : [agreements.sig@pm.gouv.fr](mailto:agreements.sig@pm.gouv.fr)